



Commune de Susville

REGLEMENT INTERIEUR

DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Année Scolaire 2023 - 2024



Mairie de Susville

Tél : 04.76.81.05.12

accueil@susville.fr

Préambule :

Le présent règlement intérieur vient préciser le fonctionnement de chaque service : transport, pause méridienne et garderie matin et soir.

La commune prend en charge la gestion de la pause méridienne/restauration scolaire et la garderie matin et soir. Le transport scolaire est une compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes mis en œuvre en collaboration avec la commune.

En contrepartie des prestations, **les parents sont tenus de respecter** :

Les horaires d'accueil et d'activités

Les consignes mises en place dans le cadre de :

- L'accueil des élèves
- La sortie des élèves
- L'organisation des accueils périscolaires
- La pause méridienne
- Le transport scolaire

Ces services ne sont en aucun cas obligatoires. Ils sont ouverts à toutes les familles ayant des enfants scolarisés à Susville, **sous réserve de leur acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.**

La commune de Susville se réserve le droit en cas de non-respect du présent règlement d'interdire aux élèves l'accès temporaire ou définitif à ces prestations.

Ces services étant payants, **les parents s'engagent à payer leur facture régulièrement.** Tout retard pourra amener la commune à ne plus accepter l'enfant. **Toute facture de l'année non réglée avant le 31 août entraînera automatiquement le refus de l'inscription de l'enfant pour la nouvelle année scolaire.**

La mise en place de ces services relève d'une politique sociale et familiale volontariste. Ils ont une vocation sociale et éducative. L'ambition de la commune est de développer chez l'enfant les notions de convivialité, de respect de l'autre et d'apprentissage des règles de la vie en collectivité.

L'ensemble des intervenants doit pouvoir compter sur la collaboration des parents dans cette tâche. C'est ensemble que nous parviendrons, chacun à notre niveau, à favoriser le parcours éducatif de l'enfant.

TABLE DES MATIERES

Tableau récapitulatif des acteurs et des procédures des différents accueils périscolairesp. 4

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES.....p. 5

- I. L'inscription aux accueils périscolaires
 - I.1. – Préinscription des enfants
 - I.2. – Documents à fournir pour valider l'inscription
 - I.3. – Inscription préalable et responsabilité
 - I.4. - Information collecte des données personnelles (RGPD)
- II. Les règles à respecter
- III. Paiements
- IV. Dispositions particulières

PAUSE MERIDIENNE ET RESTAURATION SCOLAIRE.....p. 8

- I. Dispositions générales
- II. Tarifs pour l'année scolaire 2023 – 2024
 - II.1. Tarifs pour les non-résidents
 - II.2. Tarifs pour les résidents susvillois
- III. Procédure de réservation des repas

LA GARDERIE.....p. 11

- I. Dispositions générales
- II. Tarifs pour l'année scolaire 2023 – 2024
 - II.1. Tarifs pour les non-résidents
 - II.2. Tarifs pour les résidents susvillois
- III. Procédure d'inscription à la garderie

LE TRANSPORTp.14

- I. Dispositions générales
- II. Procédure d'inscription au transport

Récapitulatif des acteurs et des procédures des accueils périscolaires

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
 Reçu en préfecture le 19/07/2023
 Publié le 19/07/2023
 ID : 038-213804990-20230717-D_08_17072023-DE



	TRANSPORT	PAUSE MERIDIENNE CANTINE	GARDERIE
Inscription au service	Région AURA https://www.laregionvous transporte.fr/departements/transports-scolaires-de-lisere-0 ;	Mairie – plateforme susville.issila.com Documents à fournir : <ul style="list-style-type: none"> - Informations complètes parents/enfants (sur le site Issila) - Justificatif de quotient familial - Justificatif d'assurance - Copie page vaccination du carnet de santé - Contrat de prélèvement automatique si souhaité 	
Gestion des inscriptions quotidiennes	Mairie – plateforme susville.issila.com		
Date limite	Sur Issila : 2 jours ouvrés avant 08h00 Modification ponctuelle par mail : La veille avant 08h00	2 jours ouvrés avant 08h00 <ul style="list-style-type: none"> - le jeudi avant 08h pour le lundi - le vendredi avant 08h pour le mardi - le mardi avant 08h pour le jeudi - le mercredi avant 08h pour le vendredi 	Sur Issila : 2 jours ouvrés avant 08h00 Modification ponctuelle par mail : La veille avant 08h00
Accompagnateurs	Agents communaux Nombre modulable selon les effectifs 1 agent présent à chaque trajet de bus (obligation pour les 3-5 ans)		
Paiement	Par chèque à l'ordre du Trésor Public de La Mure (19 av. du docteur Tagnard - 38 350 LA MURE), par espèces (selon le nouveau dispositif de paiement de proximité) par prélèvement ou en ligne sur le site payfip.gouv.fr		

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES **ACCUEILS PERISCOLAIRES**

I. L'INSCRIPTION AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES

I.1 – Préinscription des enfants

La préinscription des enfants est **OBLIGATOIRE AVANT TOUTE RESERVATION** à n'importe quel accueil périscolaire.

Cantine et Garderie :

- Via la plateforme internet susville.issila.com (connexion à l'aide des identifiants et mots de passe fournis).

Votre attention est attirée **sur l'importance des renseignements fournis lors de la préinscription** (adresse et téléphone des parents, mails, allergie, contre-indication, autorisation en cas d'accident ...).

Transport :

- Via le « pack transport » de la Région AURA <https://www.laregionvoustransporte.fr/departements/transports-scolaires-de-lisere-0> ;

Bien que le transport soit gratuit, l'inscription au service et la détention d'une carte de transport « Oura » est obligatoire.

I.2 - Documents à fournir pour valider l'inscription des enfants

L'inscription de l'enfant **est validée uniquement** après remise en **Mairie** des documents suivants (par papier ou mail à accueil@susville.fr)

- **Justificatif de quotient familial** (dernière notification CAF ou dernier avis d'imposition)
- **Justificatif d'assurance scolaire**
- **Copie de la page de vaccination du carnet de santé**

Aucun élève ne sera admis aux accueils périscolaires si l'ensemble de ces documents n'a pas été remis, ceci pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

I.3 – Inscription préalable et responsabilité

Le présent règlement intérieur précise les règles d'inscription aux différents accueils périscolaires pour les élèves susvillois.

L'inscription préalable des élèves à chaque accueil permet leur prise en charge dans de bonnes conditions et garantit leur sécurité.

Sans inscription, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.
 La gestion des inscriptions des enfants aux accueils périscolaires **est à la charge unique des parents** y compris en cas d'absence des enfants aux accueils périscolaires liée à une sortie organisée sur le temps scolaire.

I.4. - Information collecte des données personnelles (RGPD)

Des données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la gestion des accueils périscolaires par la commune de Susville.

<i>Responsable du traitement des données</i>	Commune de Susville – 18 impasse du Stade, 38 350 SUSVILLE Sous-traitant : www.susville.issila.com
<i>Finalités</i>	Les données collectées servent au processus de gestion des élèves de l'école Hubert MINGARELLI aux accueils périscolaires de la commune de Susville (inscriptions, suivi, présence des enfants, facturation)
<i>Caractère du recueil des données</i>	L'ensemble des données collectées ont un caractère obligatoire, elles permettent l'accueil de l'enfant dans des conditions optimales de connaissance de sa situation personnelle. Elles permettent le contact des responsables légaux ou personnes de confiance en cas de difficultés.
<i>Destinataires des données</i>	Les données sont consultables et utilisables par le personnel communal occupant des missions administratives ou d'encadrement des enfants
<i>Durée de conservation</i>	Les données sont conservées sur l'année scolaire, soit de la date d'inscription jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours. En fin d'exercice, les données sont supprimées.
<i>Droits des personnes</i>	Les usagers peuvent à tout moment avoir accès à leur dossier sur simple demande auprès du personnel communal et éventuellement demander rectification du dossier. L'utilisateur peut également demander l'effacement de son dossier mais il ne peut alors plus utiliser le service. En complétant les informations sur la plateforme Issila, l'utilisateur accepte que ses données soient enregistrées numériquement et fassent l'objet de traitement informatique.
<i>Coordonnées du Délégué à la Protection des Données</i>	dgs@susville.fr DPO – Commune de Susville, 18 impasse du stade 38350 SUSVILLE
<i>Base juridique</i>	Mission d'intérêt public - Consentement des usagers du service Article 6 du RGPD
<i>Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL</i>	Sur le site internet de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte Consultez le site de la CNIL pour plus d'informations sur vos droits.

II. LES REGLES A RESPECTER DANS LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

II. 1 - Les accueils périscolaires ne sont pas une obligation pour la commune mais un service qu'elle offre aux élèves et aux parents. La fréquentation des accueils périscolaires implique pour les élèves et leurs parents **l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.**

II. 2 - Lors de leurs présences dans les accueils périscolaires, les élèves doivent adopter un comportement compatible avec la vie en groupe et s'interdire incivilité, agitation et dégradation du matériel.

II. 3 - Tout élève qui, par son comportement, troublerait le bon fonctionnement des accueils périscolaires sera sanctionné par **un avertissement écrit signé** par le Maire.

En cas de récidive, une **exclusion temporaire** pourra être prononcée.

En cas de nouveaux manquements à la discipline, le Maire pourra décider d'une **exclusion définitive.**

I.4 – Il est interdit de ramener des objets personnels pendant les accueils périscolaires afin d'éviter des conflits, des pertes ou des vols. Par « objets personnels », il est entendu tout objet, y compris les ballons.

Des jeux, jouets, livres et ballons adaptés sont disponibles au sein des accueils périscolaires.

Les objets personnels pourront être confisqués pendant les temps d'accueils périscolaires.

III. PAIEMENTS

III.1 – Facturation et règlement

La restauration scolaire et la garderie sont facturées mensuellement.

Une facture est transmise au domicile, payable dès réception.

Le paiement peut s'effectuer soit :

- **par chèque établi à l'ordre du Trésor Public de La Mure** - 19 avenue du Docteur Tagnard
38 350 LA MURE
- **par espèce ou carte bleue** auprès d'un buraliste en partenariat avec La Française des jeux selon le nouveau dispositif de paiement de proximité mis en place à partir d'août 2020
- **par prélèvement automatique SEPA.** Il est nécessaire de remplir au préalable la convention et l'autorisation de prélèvement.
- **En ligne sur le site payfip** : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Toute facture non réglée dans les délais impartis pourra entraîner **l'exclusion de votre enfant.**

III.2 - Déménagement en cours d'année

En cas de déménagement et de départ de la commune de Susville au cours de l'année scolaire, le tarif appliqué restera le même jusqu'à la fin de l'année scolaire.

III.3 - Garde alternée

En cas de garde alternée, il sera créé deux comptes familles différents.

La demande sera effectuée au moment de l'inscription de l'enfant.

Chaque parent se verra appliquer les tarifs correspondant à sa propre situation sur présentation d'un justificatif à son nom (attestation CAF ou avis d'imposition).

IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES

IV.1 – Toute prise de médicaments est interdite pendant les accueils périscolaires, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé a été mis en place par le médecin scolaire.

IV.2 – Les parents d'un élève ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la Mairie et fournir un certificat médical.

La commune et ses agents mettront en œuvre les recommandations des parents **dans la limite de leurs possibilités.**

IV.3 – En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé.

IV.4 – En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'élève, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecins, pompiers ou S.A.M.U.).

Les parents sont immédiatement informés. A cet effet, ils doivent toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints entre 07h30 et 08h30, 11h30 et 13h20 et 16h20 et 18h00.

PAUSE MERIDIENNE Et RESTAURATION SCOLAIRE



I. DISPOSITIONS GENERALES

I.1 - Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves du groupe scolaire de Susville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires. Seuls sont accueillis les élèves présents en classe.

I.2 – Le repas est pris dans la salle de restauration scolaire/garderie de l'école (côté maternelle) et fourni par « GUILLAUD TRAITEUR ».

I.3 - Les repas sont composés de **5 éléments** (entrée chaude ou froide, plat protidique, légumes et/ou féculents, produits laitiers, dessert) + pain. Ils sont composés de 25% de bio et 70% de produits locaux. Les menus sont disponibles sur la plateforme susville.issila.com.

I.4 – Les élèves sont accompagnés par des agents communaux, dont le nombre pourra varier en fonction des effectifs inscrits.

I.5 – Les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h20. Cela correspond à un temps de restauration et un temps d'animation.

I.6 – En fonction des effectifs, deux à trois services seront mis en place.

II. TARIFS pour l'année scolaire 2023-2024

Le tarif de base pour la pause méridienne pour l'année 2023-2024 est de **6.20 €**. Ce tarif inclut le **coût du repas ainsi que le temps d'animation**.

II.1. Tarifs pour les NON-RESIDENTS :

Pour les familles qui ne résident pas à Susville, il est appliqué le tarif de base, soit 6,20 €.

II.2. Tarifs pour les RESIDENTS SUSVILLOIS :

Pour les habitants susvillois, une aide de la commune intervient afin de réduire le coût en fonction du quotient familial ainsi que pour les situations particulières suivantes :

- **Abattement de 10% sur le tarif des repas des élèves de maternelle**
- **Abattement de 20% sur le tarif du repas à partir du troisième enfant**
- Tarif spécifique pour les **enfants en famille d'accueil**.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'aide de la commune est la suivante :

Quotient familial	Elèves de PRIMAIRE		Elèves de MATERNELLE	
	Aide	Montant à la charge des familles	Aide	Montant à la charge des familles
0 à 460	3,55 €	2,65 €	3,85 €	2,35 €
461 à 620	3,30 €	2,90 €	3,65 €	2,55 €
621 à 810	3,05 €	3,15 €	3,40 €	2,80 €
811 à 1000	2,35 €	3,85 €	2,75 €	3,45 €
1001 à 1200	1,70 €	4,50 €	2,20 €	4,00 €
1201 à 1400	1,00 €	5,20 €	1,55 €	4,65 €
1401 et +	0,50 €	5,70 €	1,15 €	5,05 €
Elèves en famille d'accueil	2,20 €	4,00 €	2,2 €	4,00 €

Ces tarifs seront appliqués **uniquement sur présentation de la dernière attestation C.A.F. ou de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année précédente.**

Le quotient est déterminé de la façon suivante :
$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{(12 \times \text{nb de parts fiscales})}$$

En l'absence de justificatif, aucune aide ne pourra être accordée **et le tarif maximal sera appliqué.**

Le tarif sera déterminé à l'inscription de l'enfant selon le quotient familial et s'appliquera toute l'année scolaire, sauf modifications de situation **exceptionnelles**.

III. PROCEDURE DE RESERVATION DES REPAS

Les réservations des repas au restaurant scolaire peuvent être effectuées pour l'année entière ou de façon plus ponctuelle en fonction des semaines.

Elles se font **via la PLATEFORME INTERNET : susville.issila.com**

DATE LIMITE :



2 jours ouvrés avant le jour du repas souhaité avant 08h00 soit :

- le jeudi avant 08h00 pour le lundi
- le vendredi avant 08h00 pour le mardi
- le mardi avant 08h00 pour le jeudi
- le mercredi avant 08h00 pour le vendredi

Au-delà de ce délai, les inscriptions sur la plateforme susville.issila.com seront bloquées.

Tout repas qui ne serait pas annulé dans ces délais sera facturé.

En dehors de ce cadre, une réservation ou une annulation de repas n'est possible qu'à titre exceptionnel et UNIQUEMENT PAR ECRIT dans les cas suivants :

- Maladie, sur présentation d'un certificat médical
- Changement d'ordre professionnel du parent (type mission d'intérim)
- Evénement familial grave sur justificatif

Les enseignants et accompagnatrices ne prennent pas en compte les réservations au restaurant scolaire. Elles se font uniquement auprès des services de la Mairie.

LA GARDERIE



I. DISPOSITIONS GENERALES

I.1 – Le service de garderie est ouvert aux élèves des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire de Susville pendant les périodes scolaires. Seuls sont accueillis les élèves présents en classe.

I.2 – Les enfants inscrits en garderie peuvent être pris en charge :

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 7h30 et jusqu'à l'heure de début des enseignements**
- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h20 à 18h00**

I.3 – La garderie a lieu dans la salle de restauration scolaire/garderie de l'école (côté maternelle).

I.4 – Les élèves sont accompagnés par des agents communaux, dont le nombre pourra varier en fonction des effectifs inscrits.

II. TARIFS pour l'année scolaire 2023-2024

La tarification de la garderie est établie au forfait et diffère selon la session choisie.

Les animatrices notent avec précision les heures exactes de départ des enfants. **Toute session commencée est due.**

Le tarif de base pour les 3 sessions de garderie pour l'année 2023-2024 s'établit comme suit :

- **07h30 – 08h30 : 1.30 €**
- **16h20 – 17h20 : 2.50 €**
- **17h20 – 18h00 : 1.80 €**

II.1. Tarifs pour les NON-RESIDENTS :

Pour les familles qui ne résident pas à Susville, il est appliqué les tarifs de base mentionnés ci-dessus.

II.2. Tarifs pour les RESIDENTS SUSVILLOIS :

Quotient familial	Tarif session 7h30 – 8h30		Tarif session 16h20 - 17h20		Tarif session 17h20 - 18h00	
	Aide	Tarif	Aide	Tarif	Aide	Tarif
0 à 460	0, 55 €	0, 75 €	1,15 €	1,35 €	1,10 €	0,70 €
461 à 620	0, 45 €	0, 85 €	1,00 €	1,50 €	0,90 €	0,90 €
621 à 810	0, 35 €	0, 95 €	0,80 €	1,70 €	0,70 €	1,10 €
811 à 1000	0, 15 €	1,15 €	0,35 €	2,15 €	0,30 €	1,50 €
1001 à 1200	0, 10 €	1,20 €	0,25 €	2,25 €	0,20 €	1,60 €
1201 et +	0, 05 €	1,25 €	0,10 €	2,40 €	0,10 €	1,70 €
Elèves en famille d'accueil	0, 05 €	1,25 €	0,10 €	2,40 €	0,10 €	1,70 €
Dépassement au- delà de 18h00	2, 50 €					

Ces tarifs seront appliqués **uniquement sur présentation de la dernière attestation C.A.F. ou de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année précédente.**

Le quotient est déterminé de la façon suivante :
$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{(12 \times \text{nb de parts fiscales})}$$

En l'absence de justificatif, aucune aide ne pourra être accordée **et le tarif maximal sera appliqué.**

Le tarif sera déterminé à l'inscription de l'enfant selon le quotient familial et s'appliquera toute l'année scolaire, sauf modifications de situation exceptionnelles.

III. PROCEDURE D'INSCRIPTION A LA GARDERIE

Les inscriptions à la garderie peuvent être effectuées pour l'année entière ou de façon plus ponctuelle en fonction des semaines.

Elles se font **via la PLATEFORME INTERNET : susville.issila.com.**

DATE LIMITE :

2 jours ouvrés avant le jour de garderie souhaité avant 08h00 soit :

- le jeudi avant 08h00 pour le lundi
- le vendredi avant 08h00 pour le mardi
- le mardi avant 08h00 pour le jeudi
- le mercredi avant 08h00 pour le vendredi



Au-delà de ce délai, les inscriptions sur la plateforme susville.issila.com seront bloquées.

Des modifications **ponctuelles** sont possibles **jusqu'à 08h00 la veille ouvrée**. (Pour le lundi, cela signifie le vendredi précédent avant **08h00**).

Ces modifications se font :

- **UNIQUEMENT PAR ECRIT : accueil@susville.fr**

Toute inscription qui ne serait pas annulée dans ces délais sera facturée. Seule est tolérée l'annulation de la session de 17h20 à 18h00 si l'enfant est préalablement inscrit à la session précédente.

En dehors de ce cadre, une réservation ou une annulation n'est possible qu'à titre exceptionnel dans les cas suivants :

- Maladie, sur présentation d'un certificat médical
- Changement d'ordre professionnel du parent (type mission d'intérim)
- Evénement familial grave sur justificatif

Toute garde d'enfants au-delà de 18h00 sera facturée 2,50 € en sus du tarif normal appliqué.

Les enseignants et accompagnatrices/accompagnateurs ne prennent pas en compte les annulations ou inscriptions à la garderie. **Elles se font uniquement auprès de la mairie.**

LE TRANSPORT



I. DISPOSITIONS GENERALES

I.1 – Le service de transport est ouvert aux élèves des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire de Susville pendant les périodes scolaires.

I.2 – Le service de transport est une compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Son organisation est définie en collaboration avec la commune.

I.3 – Le transport du matin est organisé de la façon suivante :

- 08h00 : Départ de l'arrêt de Nantizon-Mairie.
Il est nécessaire d'anticiper la montée dans le car **avant** 08h00.
- 08h10 : Départ de l'arrêt du Crey (arrêt matérialisé le long de la RD 529)
- 08h15 : Départ de l'arrêt des Moutières
- 08h20 : Dépose à l'école du Villaret (parking côté maternelle).

I.4 - Le transport du soir est organisé de la façon suivante :

- 16h25 : Départ de l'école du Villaret
- 16h30 : Dépose à l'arrêt des Moutières
- 16h35 : Dépose à l'arrêt du Crey (arrêt matérialisé le long de la RD 529)
- 16h45 : Dépose à l'arrêt de Nantizon-Mairie

Les horaires restent indicatifs et dépendent des conditions de circulation.

I.5 - Pour les enfants de 3 à 5 ans, la commune assure la présence d'un accompagnateur matin et soir au sein du bus.

II. PROCEDURE D'INSCRIPTION AU TRANSPORT

II.1 – L'inscription au transport scolaire, **bien que gratuit, se fait obligatoirement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :**

<https://www.laregionvustransporte.fr/departements/transports-scolaires-de-lisere-0>

La détention d'une carte « Oura » nominative chargée d'un titre de transport valide est obligatoire.

II.2 – Afin de garantir la sécurité des enfants, les inscriptions quotidiennes des enfants au transport scolaire se font via la **PLATEFORME INTERNET : susville.issila.com. Cela permet aux enseignants et aux agents communaux de disposer d'une liste de présence des enfants pris en charge par le transport.**

DATE LIMITE :

2 jours ouvrés avant le jour de transport souhaité avant 08h00 soit :

- le jeudi avant 08h00 pour le lundi
- le vendredi avant 08h00 pour le mardi
- le mardi avant 08h00 pour le jeudi
- le mercredi avant 08h00 pour le vendredi



Au-delà de ce délai, les inscriptions sur la plateforme susville.issila.com seront bloquées.

Des modifications ponctuelles sont possibles jusqu'à 08h00 la veille ouvrée. (Pour le lundi, cela signifie le vendredi précédent avant 08h00).

Ces modifications se font :

- **UNIQUEMENT PAR ECRIT : accueil@susville.fr**

Nous vous prions de bien vouloir respecter cette procédure afin de garantir la bonne prise en charge de vos enfants et leur sécurité.

Les enseignants et accompagnatrices/accompagnateurs ne prennent pas en compte les annulations ou inscriptions au transport scolaire. **Elles se font uniquement auprès de la mairie.**

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 24 juillet 2023.

A Susville, le 18 juillet 2023.

**Le Maire,
Emile BUCH**

